

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/decret/2019/11/22/2019015604/justel>

Dossier numéro : 2019-11-22/02

Titre

22 NOVEMBRE 2019. - Décret portant assentiment à l'accord de coopération du 7 septembre 2018 entre l'Etat fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'exécution d'un certain nombre de dispositions du protocole à la convention de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique, avec annexes, signé à Göteborg le 30 novembre 1999, tel que modifié le 4 mai 2012 à Genève

Source : AUTORITE FLAMANDE

Publication : Moniteur belge du 09-12-2019 page : 110562

Entrée en vigueur : 19-12-2019

Table des matières

Art. 1-2

Texte

Article [1er](#). Le présent décret règle une matière régionale.

[Art.](#) 2. Il est porté assentiment à l'accord de coopération du 7 septembre 2018 entre l'Etat fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'exécution d'un certain nombre de dispositions du protocole à la convention de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique, avec annexes, signé à Göteborg le 30 novembre 1999, tel que modifié le 4 mai 2012 à Genève.